Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo--

PRÉSENTS: PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI-, BARANDON, BAYON DE NOYER, BROUET, BRUXELLE, CAPDEVILLE, , CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, , DAVID-MATHIEU, DELACROIX, FABRE, FUALDES, GERMAIN, GOMEZ, GOMES, GONZALVEZ, JACQUET, JEAN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MERIGAUD, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PARENT, PHILIP, PIASECKI, TALLIEUX, TROUILLER, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON (pouvoir à M. JEAN), BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), CANILLAS (pouvoir à M. BRUXELLE), COLLIGNON (pouvoir à M. OUDARD), PLANEILLE (pouvoir à Mme MERLE), ROUX (pouvoir à Mme MERLE), RUS (pouvoir à M. GERMAIN), SCHNEIDER (pouvoir à Mme PIASECKI), SERRE (pouvoir à M. PARENT)

EXCUSÉS: Madame, Monsieur GUALTIERI, MATHIEU,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hélène MERIGAUD

---000O000---

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 22 JUILLET 2020

° 20-13 du 18/02/2020

Avenant N°1 au marché de services de télécommunications pour le Lot N°3 avec la SAS LINKT. Le montant de cet avenant présente une plus-value estimée à 6 300,00 €HT. Le marché est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020.

N° 20-14 du 20/02/2020

Marché de prestations de services pour la location d'un véhicule pour le lavage de bacs avec la SAS LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT. Le montant annuel est estimé à 23 771,00 €HT, soit sur la durée totale de 4 ans à 95 084,00 €HT.

N° 20-15 du 24/02/2020

Vente véhicule PEUGEOT 206 HDI 5591 YS 84. Le prix de reprise par la Société TSI-FAURE, ZA du Mas David, 201 Chemin du cimetière, 30360 VEZENOBRES, du véhicule de marque PEUGEOT immatriculé 5591 YS 84, est fixé à 3 849.00 €.

N° 20-16 du 24/02/2020

Vente véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé 4097 YL 84. : Le prix de reprise par la Société THOMCRIS, 87 Route d'Alès, 30 170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT, du véhicule de marque PEUGEOT BOXER immatriculé 4097 YL 84, est fixé à 6 600.00 euros.

N° 20-17 du 11/03/2020

Avenant N°1 au marché de services pour la collecte, le transport, le traitement et le rachat des papiers issus de colonnes avec PAPREC RESEAU. Le présent avenant prend effet à compter du 1^{ier} janvier 2020, les autres termes du marché initial demeurent inchangés et n'a aucune incidence financière.

N° 20-18 du 27/03/2020

Contrat d'entretien des installations frigorifiques du siège administratif avec la société AIR F. M. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 2 100,00 €HT pour l'ensemble des installations. Le contrat prend effet à compter du 01 Janvier 2020 pour une durée d'un an. Il est renouvelable par période de 12 mois, limité à 3 renouvellements.

N° 20-19 du 15/04/2020 (Covid)

Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT) - Prêt COVID Résistance.

N° 20-20 du 17/04/2020 (Covid)

Remise partielle de pénalités dans le cadre de l'exécution du marché public référencé 19-08-01 avec l'entreprise SULO SAS.

N° 20-21 du 22/04/2020 (Covid)

Demande d'avance sur la subvention accordée au titre de l'année 2020 à Entrepreneurs des Sorgues en raison de l'épidémie Covid-19.

N° 20-22 du 05/05/2020 (Covid)

Convention fixant les conditions d'intervention entre Initiative Terres de Vaucluse et la CCPSMV dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT) – Fonds de prêt COVID Résistance.

N° 20-23 du 15/05/2020 (Covid)

Contractualisation 2018-2020 du Département de Vaucluse à destination des territoires intercommunaux — Sollicitation de subvention pour réalisation d'un pôle d'activités à L'Isle sur la Sorgue dans le cadre de la troisième vague de l'appel à projets

N° 20-24 du 02/06/2020

Avenant N°4 au marché de services pour la location et l'entretien de vêtements haute visibilité avec la SA MA J ELIS Provence. Le montant de cet avenant présente une plus-value estimée à 5 300,00 €HT.

N° 20-25 du 02/06/2020

Avenant N°1 au marché de services pour la location et l'entretien de vêtements haute visibilité avec la SA MAJ ELIS Provence afin de reporter la date la mise en place de la prestation, la prise en compte de cette considération n'a pas d'incidence financière. Le marché est reporté pour un délai de 14 semaines. Il prendra effet au 07 septembre 2020.

N° 20-26 du 03/06/2020

Avenant N°2 au marché de services – Assurances pour les besoins de la Communauté de communes pour le Lot N°2 avec la Société SMACL ASSURANCES. : La cotisation définitive pour l'année 2019 est de 2 151,24 €HT soit un avenant d'une plus-value de 314,66 €HT soit 342,98 €TTC.

N° 20-27 du 08/06/2020 (Covid)

Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du CGCT) - Prêt COVID Résistance (annule et remplace la décision N° 20-22).

N° 20-28 du 11/06/2020

Contrat d'hébergement R'cim sur serveur mutualisé, et services associés sur serveur dédié et la maintenance avec la SAS SIRAP. Le montant annuel des prestations d'hébergement, de maintenance et de services associés est de 822,60,00 €HT.

N° 20-29 du 18/06/2020 (Covid)

Modification exceptionnelle des reversements de la Taxe de séjour.

- Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 : reversement à faire avant le 31/10/2020
- Période du 1^{er} janvier au 30 avril 2020 : reversement à faire avant le 31/10/2020
- Période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 : reversement à faire avant le 28/02/2021
- Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 : reversement à faire avant le 30/06/2021

N° 20-30 du 23/06/2020

Accord cadre de services de télécommunications pour les lots N°1 : Interconnexion des sites et téléphonie fixe sur IP – Accès à internet et N°2 Téléphonie mobile.

N° 20-31 du 23/06/2020 (Covid)

Convention fixant les conditions de versement de soutiens financiers pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits Textiles d'habillement – Linge de maison – Chaussures, pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

20-37 EXAMEN DES DÉLÉGATIONS DE DROIT ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DE L'EPCI PAR L'ORDONNANCE DU 1^{ER} AVRIL 2020

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZAVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14-65 du 17 juillet 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 23 juillet 2014 donnant délégation au Président en matière de gestion de dette,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité du fonctionnement de l'EPCI afin de faire face à l'épidémie COVID-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a élargi de plein droit les pouvoirs du président

- PREND ACTE ET MAINTIENT les décisions prises en application de la délégation attribuée de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- **AUTORIS**E le président à accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-38 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- RAPPORTE la délibération 20-23 du 3 mars 2020 portant affectation des résultats 2019 du budget principal.
- ACCEPTE l'affectation des résultats 2019 telle qu'exposée ci-dessus.

20-39 BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

- ADOPTE le budget primitif du budget principal
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-40 BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZAE

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Générale des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe ZAE,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-41 BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ET REVENTE D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Générale des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe Production et revente d'électricité,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-42 BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Générale des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe Assainissement DSP,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-43 BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RÉGIE

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Générale des Collectivités, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe Assainissement Régie,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-44 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1384 et suivants, 1407 et suivants, 1447 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

- PREND ACTE que les taux d'imposition de 2019 sont reconduits en 2020 comme suit :
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 32,70%
 - o Taxe d'Habitation: 8,30%
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0,00%
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti: 1,93%
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-45 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – FIXATION DES TAUX 2020

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants

Vu la délibération n° 02-38 du 8 octobre 2002 définissant les zones de perception

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

- PREND ACTE que les taux d'imposition pour la TEOM de 2019 sont reconduits en 2020 comme suit :
 - \circ CHATEAUNEUF DE GADAGNE \rightarrow 12,10 %
 - \circ L'ISLE SUR LA SORGUE \rightarrow 12,10 %
 - \circ SAUMANE DE VAUCLUSE \rightarrow 8.69 %
 - \circ LE THOR \rightarrow 12,10 %
 - o FONTAINE DE VAUCLUSE \rightarrow 8,20 %
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-46 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M4,

• **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme 201901 : SDIA Tranche 1 - 2019-2022				
Montant total de	Crédit de	Crédit de	Crédit de	Crédit de
l'autorisation	paiement 2019	paiement 2020	paiement 2021	paiement 2022
8 291 613,47 €	485 843,97 €	3 347 699,50 €	2 694 390,00 €	1 763 680,00 €

• AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20-47 MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGÉTAIRE EXCEPTIONNELS ENTRE LES BUDGETS ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-7, 2224-8 et 5210-1, Considérant l'unicité du Service Public de l'Assainissement communautaire,

- **DECIDE**, à titre transitoire, d'effectuer des mouvements d'ordre budgétaire entre le budget annexe « assainissement DSP » et le budget annexe « assainissement Régie » à hauteur de 8 000 € maximum pour l'année 2020.
- PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 67 article 678 du budget annexe « Assainissement DSP » et que la recette sera imputée au chapitre 77 article 778 du budget annexe « Assainissement Régie ».
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à effectuer les mouvements d'ordre budgétaire à hauteur de 8 000 € maximum entre le budget annexe « Assainissement DSP » et le budget annexe « Assainissement Régie » afin de contribuer au strict équilibre en exécution du budget annexe « Assainissement Régie ».

20-48 VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « PRODUCTION ET REVENTE D'ÉLECTRICITÉ »

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de verser une avance pluriannuelle au budget annexe « Production et revente d'électricité »,

- **DECIDE** de verser une avance pluriannuelle remboursable du budget principal au budget annexe « Production et revente d'électricité » pour un montante de 160 000 €.
- **PRECISE** la dépense sera imputée au chapitre 27, article 27638 du budget principal et que la recette sera mise au chapitre 16, article 1687.
- PRECISE que le remboursement s'effectuera sur la base d'une annuité de 8 000 € minimum à compter du 1^{er} octobre 2021, jusqu'au 1^{er} octobre 2036.

- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à
 effectuer le remboursement anticipé partiel ou total de cette avance du budget Production et
 revente d'électricité en fonction des possibilités de trésorerie, sur la base d'un certificat
 administratif.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20-49 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la délibération n°20-xx du 22 juillet 2020 adoptant le budget primitif du principal, Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

• ACCEPTE la décision modification n°1 du budget 2020 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIO	NNEMENT
Recettes	
Chapitre 70, article 70612	- 50 000,00 €
Chapitre 70, article 7066	- 67 000,00 €
Chapitre 74, article 74718	+ 35 000,00 €
Chapitre 74, article 7488	- 86 000,00 €
TOTAL	- 168 000,00 €
Dépenses	
Chapitre 011 article 6042	- 2 000,00 €
Chapitre 011, article 60611	+ 5 000,00 €
Chapitre 011, article 60622	- 5 000,00 €
Chapitre 011, article 60628	- 2 000,00 €
Chapitre 011, article 60632	+ 100 000,00 €
Chapitre 011, article 611	- 24 500, 00 €
Chapitre 011, article 6228	- 800,00 €
Chapitre 011, article 6245	- 1 000,00 €
Chapitre 011, article 6283	+ 22 000,00 €
Chapitre 65, article 65888	+ 3 500,00 €
Chapitre 023, article 023	- 263 200,00 €
TOTAL	- 168 000,00 €

	Section d'INVESTISSEMENT	Salar Carlotte Manager Control
	Recettes	
Chapitre 021, article 021		- 263 200,00 €
Chapitre 10, article 10222		- 25 000,00 €
Chapitre 16, article 1641		+ 411 200,00
TOTAL		+ 123 000,00 €
	Dépenses	
Chapitre 21, article 2111		+ 40 000,00 €
Chapitre 21, article 2128		- 30 000,00 €

TOTAL	+ 123 000,00 €
Chapitre 27, article 2764	+ 70 000,00 €
Chapitre 21, article 21828 Chapitre 21, article 21838	- 20 000,00 € + 10 000,00 €
Chapitre 21, article 21318 Chapitre 21, article 2138 Chapitre 21, article 2158	- 127 000,00 € + 210 000,00 € - 30 000,00 €

20-50 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt local de verser les subventions identifiées ci-dessus.

- APPROUVE les subventions telles que définies ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, déléguée aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

20-51 INSTAURATION DE FONDS DE CONCOURS À DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 Considérant le versement des fonds de concours expriment le soutien de la Communauté de Communes aux projets municipaux,

• APPROUVE le principe de l'octroi de fonds de concours aux communes membre sur le mandat 2020-206 à hauteur de 1 092 000 €, dont la répartition est la suivante :

Châteauneuf de Gadagne : 115 000 €
 L'Isle sur la Sorgue : 630 000 €
 Saumane de Vaucluse : 80 000 €
 Le Thor : 202 000 €
 Fontaine de Vaucluse : 65 000 €

- PRECISE que ces fonds pourront être appelés par les communes en une fois ou en plusieurs, dans la limite de cinq demandes. Les demandes devront intervenir avant le 31 décembre 2025. Les communes pourront solliciter ces fonds, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-52 REMISE GRACIEUSE DE LOYERS AU PROFIT DE LA SCIC AKWABA

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice 05-050-M0 du 13 décembre 2005 portant recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, notamment son titre 7, chapitre 2

Vu le jugement n°2015-0008 de la Chambre Régionale des Comptes Centre Limousin sur les exercices 2009 et 2011 de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt (Loiret)

Vu l'instruction comptable M57 applicable au budget principal de notre collectivité depuis ce 1^{er} janvier 2020, et sa table de transposition M14-M57

Considérant la demande de la SCIC Akwaba dont l'activité culturelle à cesser depuis le 15 mars 2020 en raison de la crise sanitaire COVID-19,

- **DECIDE** d'accorder la remise gracieuse de 5 mois de loyers (mars, avril, mai, juin et juillet 2020) représentant la somme de 3 500 €, dus par la SCIC Akwaba.
- **PRECISE** que cette remise gracieuse sera constatée par une dépense à l'article 65888 qui servira à l'émargement des titres de recettes émis régulièrement pour l'encaissement des loyers.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-53 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'EPIC TOURISME EN PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE AU TITRE DE SA MISSION DE SERVICE PUBLIC DU TOURISME

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Considérant les missions de services publics exercées par l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

- APPROUVE la participation pour 2020 de 488 986,86 € au profit de l'EPIC Tourisme.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6573642, du chapitre 65.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-54 IMPUTATION DU COÛT DES SERVICES COMMUNS SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,

Vu la délibération 2019-105 du 10 décembre 2019 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvant les attributions de compensation,

Considérant l'intérêt d'imputer le coût des services communs sur l'attribution de compensation afin de bénéficier d'une majoration dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale,

- DECIDE d'imputer le coût des services communs sur les attributions de compensation
- **DECIDE** de verser les attributions de compensation suivantes aux communes :

⇒ Châteauneuf de Gadagne

1 195 627,00 €

⇒ L'Isle sur la Sorgue

4 021 838,00 €

⇒ Saumane de Vaucluse
 ⇒ Le Thor
 ⇒ Fontaine de Vaucluse
 45 736,00 €
 612 664,00 €
 55 980,00 €

- PRECISE que l'imputation des coûts des services communs sera actualisée chaque année.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

20-55 EXONERATION PARTIELLE DE PENALITE DE DEPASSEMENT DE QUALITE DE REJET INDUSTRIEL DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention concernant les rejets industriel de la société PMS

Considérant les difficultés rencontrées par la société PMS en lien avec la crise sanitaire,

- **DECIDE** d'exonérer partiellement la société PMS pour ses dépassements de qualité de rejet du mois de février 2020.
- FIXE cette pénalité à la somme forfaitaire de 530.31 €
- AUTORISE le Président ou Madame la première Vice-Présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20-56 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2224-1,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2019
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

20-57 PROCEDURE DE TRAITEMENT DES REDEVABLES DE LA REDEVANCE SPECIALE PENDANT LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

VU les articles L2224-14 et L2333-78 du code général des collectivités territoriales qui institue la Redevance Spéciale (ci-après dénommée « RS ») destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les délibérations n°17-144 du 14 décembre 2017 et n°18-90 du 28 juin 2018 portant instauration de la redevance spéciale et fixation des seuls plafonds tarifs et formules de calcul.

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid 19, un certain nombre de producteurs de déchets non-ménagers de notre territoire assujettis à la redevance spéciale ont dû diminuer ou cesser leurs activités,

- **APROUVE** la mise en place de la procédure de traitement des redevables de la redevance spéciale telle que mentionné ci-dessus, pour la facturation de l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-58 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2019, tel que présenté.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

20-59 ACQUISITION PAR LA CCPSMV DE PARCELLES AGRICOLES APPARTENANT AU GFA DU MOULIN ROUGE ET À MONSIEUR JACQUES GARCIN SISES SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

Vu le PLU de Châteauneuf de Gadagne approuvé le 6 mars 2017.

VU la lettre d'acceptation des principales conditions de vente par les propriétaires, LE GFA du Moulin rouge et Monsieur Jacques GARCIN, en date du 8 mars 2020.

VU l'avis des domaines

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition des parcelles non bâties, et leur prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable au GFA du moulin rouge, les parcelles non bâties cadastrées BE n° 79, 87, 88, 112a, 113, 115, 116, 167, 168, 210 et 211 sises à Châteauneuf de Gadagne d'une contenance totale de 40.003 m² au prix de 1 65 €/m² soit 66.004,95 € pour l'ensemble.
- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable à Monsieur Jacques GARCIN la parcelle non bâtie cadastrées BE n° 170 sise à Châteauneuf de Gadagne d'une contenance de 1.107 m² au prix de 1 65 €/m² soit 1.826,55 €.

- DIT que ces acquisitions de terrains agricoles s'inscrivent dans le cadre de la compensation agricole pour le pôle d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente, à signer l'acte authentique, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes technique ou financière y afférant.

20-60 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX DES PARCELLES BATIE ET NON BATIES CADASTREES BR N° 234, 868 ET 869 (EX PARCELLES BR 233 ET 234) SITUEES SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT LA BARTHALIERE ET APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME DENIS DESMURS

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ; Madame BASIN ne prend pas part au vote.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018.

Vu le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.

VU la délibération n° 18-62 du 05 avril 2018 décidant la création du pôle d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue

VU les avis des Domaines en date du 04 juin 2020

VU l'accord écrit de M. et Mme DESMURS en date du 22 juin 2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable des parcelles Bâtie et non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable les parcelles bâties et non bâtie cadastrées BR n° 234, 868 et 869 d'une surface totale de 1.051 m², et la maison d'habitation d'une superficie de 68 m², situées sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, au lieu-dit La Barthalière, appartenant à M. et Mme Denis DESMURS.
- DIT que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 223.270 €, hors frais de notaire.
- DIT que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maîtres BAZIN -VERE notaire du vendeur.
- AUTORISE le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

20-61 ACQUISITION A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE BR N° 232 SITUEE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT LA BARTHALIERE ET APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME SERGE CAYUELA

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018.

Vu le PLU de L'Isle sur la Sorgue approuvé le 28 février 2017.

VU la délibération n° 18-62 du 05 avril 2018 décidant la création du pôle d'activités de la route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue

VU les avis des Domaines en date du 04 juin 2020

VU l'accord écrit de M. et Mme CAYUELA en date du 01 juillet 2020

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de la parcelle non bâtie, et son prix.

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie cadastrée BR n° 232 d'une surface 427 m², située sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, au lieu-dit La Barthalière, appartenant à M. et Mme Serge CAYUELA.
- DIT que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 19.215 € hors frais de notaire.
- DIT que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maîtres SOL notaire du vendeur.
- AUTORISE le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

20-62 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le rapport annuel 2019 de l'association ALOTRA, délégataire de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue,

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire Association ALOTRA, en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de L'Isle sur la Sorgue.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-63 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA CRECHE LES NEVONS ET A LA CRECHE LES CAPUCINS

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de fourniture des repas entre la CCPSMV et la commune L'Isle sur la Sorgue en date du 2 mai 2019,

Considérant que les deux parties sont favorables à la reconduction de cette convention,

- **DECIDE** de signer la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue pour la fourniture de repas en liaison chaude à la crèche Les Névons et les Capucins, par la commune de L'Isle sur la Sorgue, telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-64 ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE (RGSF) A TITRE DE MEMBRE ACTIF

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la délibération n°18-59 du 5 avril 2018 désignant la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse comme organisme de gestion de l'Opération grand Site de Fontaine de Vaucluse.

Vu la délibération n° 18-79 du 28 juin 2018 relative à l'adhésion à l'association du Réseau des Grands Sites de France (RGSF) à titre de membre associé

Vu les statuts du Réseau des Grands Sites de France

Vu le barème des cotisations,

Vu le document cadre du Réseau des Grands Sites de France relatifs aux valeurs communes des Grands Sites de France,

Vu le document cadre relatif aux Grands Sites de France et tourisme,

Vu le document cadre relatif au paysage,

Considérant que la CCPSMV s'est engagée comme structure de gestion de l'Opération Grand Site de Fontaine de Vaucluse, et que dans ce cadre elle a bénéficié de l'expertise du Réseau des Grands Sites de France.

- APPROUVE les statuts du Réseau des Grands Sites de France,
- APPROUVE son adhésion au Réseau des Grands Sites de France à titre de membre actif
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion correspondant au barème des cotisations du Réseau des Grands Sites de France. A titre informatif, le montant est de 5400 € pour 2020.
- APPROUVE les documents cadres du Réseau des Grands Sites de France relatifs aux « valeurs communes des Grands Sites de France », aux « Grands Sites de France et tourisme », et aux « paysage ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-président déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20-65_FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

• **DECIDE** le versement prorata temporis d'une prime exceptionnelle pour les agents chargés de la collecte des déchets, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

• AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

20-66 MISE À JOUR DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire aux agents communautaires, notamment la délibération n°17-147 du 14 décembre 2017,

Vu les avis du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué:

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire pourra être également appliqué aux agents non titulaires de droit public

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2018, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre

d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 groupes de fonction pour les catégories A
- 3 groupes de fonction pour les catégories B
- 3 groupes de fonction pour les catégories C

Chaque cadre d'emplois bénéficie du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat. Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions suivants auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants:

Détermination des groupes de fonction et des montants maxi :

Chaque part de l'IFSE correspondra à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

	Groupes de fonctions	Montants annuels maximum IFSE en €
A1	Direction d'une collectivité	27157
A2	Direction Adjointe d'une collectivité, Direction	24097
A3	Responsable en situation d'encadrement	19125
A4	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Chargé de mission, Pilotage de projets	15300
B1	Responsable en situation d'encadrement	14858
B2	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Expertise particulière, Coordination	13612
В3	Chargé de mission, Gestionnaire, Pilotage de projets	12452
C1	Responsable en situation d'encadrement	11340
C1 bis	Remplacement d'un Responsable en situation d'encadrement, Sujétions et technicités particulières	11070
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif ou agent technique	10800

L'autorité territoriale arrêtera par arrêté les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des éléments suivants :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet
 - Responsabilité de formation

- ❖ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance de niveau élémentaire à expertise
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Risque d'accident ou de maladie professionnelle, tension mentale
 - Vigilance, sécurité
 - Responsabilité matérielle et financière
 - Effort physique
 - Confidentialité

Les montants indemnitaires dont bénéficiaient les agents antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP sont maintenus à titre individuel et intégrés dans la part IFSE.

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade suite à promotion.
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas systématiquement une revalorisation de son montant.

La périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il pourra être versé en fonction de l'investissement personnel de l'agent et sera déterminé en tenant compte d'un critère d'assiduité.

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA. Les agents non titulaires bénéficient du CIA s'ils ont été présents au minimum 6 mois consécutifs au cours de la période de référence (du 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n).

Le CIA est attribué au prorata du temps de travail. Son montant plafond maximum est de 1050€ par an.

Le montant du CIA versé peut varier de 38,095 % à 100% de ce plafond selon les modalités décrites ciaprès.

Groupes	s de fonctions	Montants annuels plafonds CIA en €
A1	Direction d'une collectivité	1050
A2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction	1050
A3	Responsable en situation d'encadrement	1050
A4	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Chargé de mission, Pilotage de projets	1050
B1	Responsable en situation d'encadrement	1050
B2	Adjoint d'un Responsable en situation d'encadrement, Expertise particulière, Coordination	1050
В3	Chargé de mission, Gestionnaire, Pilotage de projets	1050
C1	Responsable en situation d'encadrement	1050
C1 bis	Remplacement d'un Responsable en situation d'encadrement, Sujétions et technicités particulières	1050
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif ou agent technique	1050

Le CIA est versé au prorata du temps de travail selon les modalités suivantes :

- Une part versée en juin de 400 € pour tous les groupes de fonction
- Une part versée en novembre en fonction de l'assiduité (période de référence : 1^{er} octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n) :

Un abattement de 25€ par jour est appliqué :

- Au-delà d'une franchise annuelle de 3 jours d'absence pour maladie ordinaire
- Au-delà d'une franchise annuelle de 12 jours d'absence pour hospitalisation.

Les absences suite à un accident de service ou une maladie professionnelle n'ont pas d'incidence sur le versement du CIA.

ARTICLE 4 : TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel <u>sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir</u>, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité pour travaux salissants, dangereux et insalubres,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime d'encadrement,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
 - La N.B.I.
 - **DECIDE** de remplacer la délibération n°17-147 du 14 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP afin de la mettre à jour dans les conditions indiquées ci-dessus et d'annuler la délibération n°17-148 du 14 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire de la filière médico-sociale, à compter du 1^{er} août 2020
 - AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
 - **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012

20-67 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 30 juin 2020,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs communautaires à compter du 1^{er} septembre 2020 afin d'ajuster les emplois budgétaires et les emplois pourvus suite à des mouvements de personnel et des avancements de grade.

Suite à la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et à l'augmentation des moyens dédiés à l'animation du Relais d'assistant(e)s maternel(les), il est également proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} septembre 2020.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

20-68 INDEMNITÉS DE FONCTION APPLICABLES À L'EXÉCUTIF COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'enveloppe indemnitaire globale maximale
- FIXE les indemnités de fonction de l'exécutif communautaire à compter du 9 juillet 2020 tel qu'il suit par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique:

Indemnité du Président	52,71% de l'indice brut terminal
Indemnité des Vice-présidents	17,71% de l'indice brut terminal

■ **DIT** que ces indemnités de fonction varieront en fonction de l'évolution de l'indice brut de la fonction publique

20-69 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE A L'AGENCE VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

VU le Conseil d'administration de l'Agence Vaucluse Provence Attractivité fixant le barème des cotisations des EPCI de Vaucluse Membres pour l'année 2020.

VU la délibération n° 17-74 du 18 mai 2017 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence attractivité pour l'année 2017.

VU la délibération n° 18-75 du 17 mai 2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence attractivité pour l'année 2018.

VU la délibération n° 19-49 du 04 avril 2019 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence attractivité pour l'année 2018.

VU la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et Vaucluse Provence Attractivité à signer à l'appui de cette délibération.

Considérant que la convention de partenariat vise à définir les obligations de deux parties cocontractantes et à préciser les modalités financières.

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** de signer la convention entre l'Agence Vaucluse Provence Attractivité et la Communauté de Communes afin fixer les engagements des deux parties juridiquement et financièrement.
- DIT que le montant de la cotisation de la collectivité pour l'année 2020 est de 30 673 euros, cette cotisation est annuelle et a été fixée à 0,90 euro par habitant.
- **DIT** que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 et est renouvelable de manière expresse, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

20-70 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES - SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION FORESTIERE (SMDVF)

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal
- ELIT les élus suivants

TITULAIRES

- 1 Denis SERRE
- 2 Christiane DAVID
- 3 Etienne KLEIN
- 4 Laurence CHABAUD-GEVA
- 5 Patrice LEBLOND

SUPPLEANTS

- 1 Nicolas VALIENTE
- 2 Estelle SCHNEIDER
- 3 Jean-Marc GEREN
- 4 Patrick SIMBOLOTTI
- 5 Michel JACOUET
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-71 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES (SMBS)

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal
- ELIT les élus suivants

TITULAIRES

- 1 Denis SERRE
- 2 Ludovic GERMAIN
- 3 Florence ANDRZEJEWSKI
- 4 Marielle FABRE
- 5 Gilbert TROUILLER
- 6 Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

- 1 Amandine AUDOUARD
- 2 Christiane DAVID
- 3 Michel JACQUET

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-72 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES - SIDOMRA - - SIECEUTOM -

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ces syndicats intercommunaux
- ELIT les élus suivants

1- SIDOMRA:

TITULAIRES

- 1 Philippe ROUX
- 2 Lionel GOMEZ
- 3 Etienne KLEIN
- 4 Angélique RIVOIRE

SUPPLEANTS

- 1 Sabine PLANEILLE
- 2 Michel RAOUX
- 3 Franck AIMADIEU
- 4 Gérard GAILLARD

2-SIECEUTOM:

TITULAIRES

- 1 Philippe ROUX
- 2 Sabine PLANEILLE
- 3 Lionel GOMEZ
- 4 Michel RAOUX
- 5 Etienne KLEIN
- 6 Franck AIMADIEU
- 7 Angélique RIVOIRE
- 8 Gérard GAILLARD

SUPPLEANTS

- 1 Denis SERRE
- 2 Nicolas VALIENTE
- 3 Amandine AUDOUARD
- 4 Yves BAYON de NOYER
- 5 Patrick GAY
- 6 Jean-Paul VILMER
- 7 Laurence CHABAUD-GEVA
- 8 Patricia PHILIP
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-73 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CAVAILLON COUSTELLET L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal
- ELIT les élus suivants

TITULAIRES

1 - Pierre GONZALVEZ

2 - Françoise MERLE

3 - Eulalie RUS

4 - Denis SERRE

5 - Yves BAYON de NOYER

6 - Florence ANDRZEJEWSKI

7 - John BROUET

8 - Etienne KLEIN

9 - Adeline HUGUES

10 - Laurence CHABAUD-GEVA

11 - Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

1 - Sabine PLANEILLE

2 - Jérôme CAPDEVILLE

3 - Alain OUDARD

4 - Eric BRUXELLE

5 - Christian ROYER

6 - Christiane DAVID

7 - Lionel GOMEZ

8 - Marielle FABRE

9 - Jean-Marc GEREN

10 - Gilbert TROUILLER

11- Gérard GAILLARD

• AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-74 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN A L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal
- ELIT les élus suivants

TITULAIRE

SUPPLEANT

1 - Florence ANDRZEJEWSKI

1 - Christian ROYER

• **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-75 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE (RGSF) A TITRE DE MEMBRE ASSOCIE

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal :

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal
- **ELIT** les élus suivants

TITULAIRE

-1 - Patricia PHILIP

SUPPLEANT

1 - Thomas MATAS

• **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-76 REPRÉSENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal ;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal
- ELIT les élus suivants

TITULAIRES

1 - Valérie BASIN

2 - Etienne KLEIN

3 - Serge GRYNKORN

SUPPLEANTS

1 - Eric BRUXELLE

2 - Lionel VANDENHAUTTE

3 - Angélique RIVOIRE

• AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-77 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.) MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COLLECTIVITE, ORGANE DELIBERANT.

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code du Commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-2,

VU la loi N° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE) et notamment l'article 42 contenant des dispositions relatives à la composition des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC),

VU le décret d'application en date du 12 février 2015,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes issu du Conseil Communautaire, à la CDAC en cas de multiples mandats.

• **DESIGNE Gilbert TROUILLER**. comme représentant(e) de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et ce uniquement en cas de multiples mandats pour l'un des membres élus de cette commission.

20-78 REPRESENTATIONS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - SIAGV

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de désigner les délégués à ce syndicat intercommunal;

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal
- ELIT les élus suivants

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- 1 Florian JACQUET
- 1 Hélène MERIGAUD
- 2 Alain PARENT
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-79 DÉSIGNATION DES ÉLUS SIÉGEANT AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - TOURISME EN PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la loi du 10 juillet 1964, le décret du 5 avril 1966 et la loi du 13 août 2004.

Vu la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L 133-1, L 134-2, R 133-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en date du 14/12/17, adoptant les statuts de création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Considérant qu'il convient de désigner par délibération les membres élus siégeant au Comité directeur de l'EPIC,

- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus délégués à ce syndicat intercommunal
- ELIT les élus suivants

TITULAIRES

- 1 Pierre GONZALVEZ
- 2 Eric BRUXELLE
- 3 Marie LEGARS-LAVAURE
- 4 Valérie CANILLAS
- 5 Yves BAYON de NOYER
- 6 Hélène MERIGAUD
- 7 Liliane CHAMBARLHAC
- 8 Franck AIMADIEU
- 9 Gilbert TROUILLER
- 10 Laurence CHABAUD-GEVA
- 11 Patricia PHILIP
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-80 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5 Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

- CRÉE une Commission pour les Délégations de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus siégeant au sein de la Commission Délégation de Service Public
- ELIT les élus suivants

TITULAIRES 1 - Jérôme CAPDEVILLE 1 - Alain PARENT 2 - Florian JACQUET 2 - Lionel GOMEZ 3 - Jean-Paul VILMER 3 - Etienne KLEIN 4 - Gilbert TROUILLER 5 - Patricia PHILIP 5 - Valérie BASIN

• AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20-81 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur: Monsieur Pierre GONZALVEZ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

- CRÉE une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants;
- ACCEPTE A L'UNANIMITE un vote « à main levée » pour la désignation des élus siégeant au sein de la Commission Délégation de Service Public
- ELIT les élus suivants

TITIII	AIRES	

1 - Jérôme CAPDEVILLE

2 - Florian JACQUET

3 - Etienne KLEIN

4 - Gilbert TROUILLER

5 - Patricia PHILIP

SUPPLEANTS

1 - Alain PARENT

2 - Lionel GOMEZ

3 - Jean-Paul VILMER

4 - Laurence CHABAUD-GEVA

ierre Gonzalvez

Président de la

5 - Valérie BASIN

• AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché à la Communauté de Communes le 24/07/2020